

Privilège

A chaque fois que le gouvernement décide qu'il y aura une journée d'opposition, le projet de loi d'initiative parlementaire qui doit être abordé ce jour-là retourne au bas de la liste afin de préserver les positions de 15 autres membres et de ne pas nuire à leur privilège à cet égard.

Lorsque cela s'est produit pour la première fois, je l'ai accepté en dépit du fait que je m'étais efforcé d'organiser les intervenants, de préparer la situation et de discuter avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et d'autres personnes afin que le débat puisse se dérouler normalement et que ce projet de loi soit envoyé au comité législatif pour revenir ensuite à la Chambre. Cela s'est reproduit de nouveau, et cette fois ce matin même.

En matière de liberté de parole, j'aimerais citer plusieurs références. J'ai l'impression que la seule façon de garantir les droits des députés à débattre les projets de loi qu'ils présentent à la date prévue ou le plus tôt possible est de trouver une nouvelle façon de représenter le projet de loi, pas nécessairement dès la première heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais en tout cas pas en reportant le projet de loi tout au bas de la liste. Je pense que c'est en fait une discrimination à l'encontre du député en question, surtout quand cela se produit deux fois comme dans mon cas le 9 mai et de nouveau le 9 juin.

C'est une question de privilège d'autant plus importante à mon avis qu'un autre pays prend actuellement des mesures en rapport avec le contenu de ce projet de loi.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député s'écarte maintenant très nettement de ce qu'il avait annoncé à la présidence. Il sait que je ne peux le lui permettre. S'il souhaite citer des références concernant une éventuelle question de privilège, je suis disposé à les entendre, mais j'aimerais qu'il en arrive à sa question de privilège.

M. Fulton: Monsieur le Président, quatre citations me paraissent particulièrement pertinentes. L'une vient de la cinquième édition de Beauchesne, du chapitre 2, sous «Définition». Je ne lirai pas le commentaire en entier, car je suis sûr que la présidence en connaît la teneur, mais seulement ce passage:

On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux «qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs». Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres.

Il me semble que, en l'occurrence, j'ai été mis dans l'impossibilité de m'acquitter de mes fonctions.

Le deuxième texte que je signale à la présidence est aussi tiré du deuxième chapitre de Beauchesne. Voici ce que dit le commentaire 55, sous le titre «La liberté de parole»:

La liberté de parole, qui compte aussi parmi les «privilèges» du député, tant dans l'enceinte de la Chambre qu'aux comités, est à la fois le plus incontesté et le

plus fondamental des droits de celui-ci. Il est du premier chef garanti par le *Bill of Rights* britannique qui prévoit que «l'exercice de la liberté de parole et celle des débats et délibérations du parlement n'a pas à être empêché ni mis en doute par devant une cour quelconque ou en tout autre lieu autre que le Parlement lui-même».

Les deux autres citations viennent du chapitre 6, intitulé «Le privilège de la liberté de parole». L'article intitulé «Nécessité de la liberté de parole» se lit ainsi qu'il suit:

La liberté de parole est un privilège essentiel pour tout conseil ou assemblée législative. Son principe a été bien énoncé par les Communes, à la conférence du 11 décembre 1667, qui a conduit à l'arrêt d'annulation de la condamnation, en 1629, de sir John Eliot et d'autres:

«Nul ne peut douter», ont-elles déclaré, «que tout ce qui a force de loi est légal, que rien ne peut être inscrit dans une loi du Parlement qui n'a pas d'abord été affirmé ou proposé par quelqu'un, de telle sorte que, si la loi ne peut faire de tort à qui que ce soit, la proposition première ne le peut pas non plus. Les députés doivent être aussi libres que les Chambres; une loi du Parlement ne peut nuire à l'État; par conséquent, le débat qui tend à son adoption ne le peut pas non plus»...

Je crois que c'est le passage essentiel. Le texte poursuit:

... «car elle doit être proposée et débattue avant d'être adoptée».

Je voudrais que vous réfléchissiez, monsieur le Président, comme point central en ce qui concerne les privilèges, à ce que veut dire l'absence de règle ou d'entente en vertu de laquelle les droits du député dont la proposition est reportée par une journée de l'opposition ne seraient pas exagérément neutralisés par les 15 autres députés dont les propositions gagnent automatiquement une place dans l'ordre de préséance. Le député dont le projet de loi devait être à l'étude un jour prévu perd plus que tous les autres députés.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je comprends les doléances du député. Je dois toutefois lui signaler que sur le plan de la forme, il n'y a pas matière à question de privilège; en effet, que nous le voulions ou non, l'article 38 du Règlement dit que les affaires émanant des députés ne sont pas abordées les jours désignés.

Le député a parlé des ententes; je tiens à préciser ce que j'ai fait. J'ai donné à son leader à la Chambre et au leader de l'Opposition officielle une copie d'un projet de modification du Règlement susceptible de régler ce problème. Je crois que tous les leaders à la Chambre voudraient trouver une solution satisfaisante et faire disparaître l'anomalie signalée par le député.

Je ne dirai pas quel avis j'attends mais j'ai fait cette proposition aux leaders à la Chambre il y a un certain temps déjà. Je les rencontrerai en personne lorsque cette affaire sera réglée. J'espère en reparler avec les leaders à la Chambre pour voir si nous pouvons nous mettre d'accord et trouver une solution satisfaisante pour tous au lieu de demander à la présidence de trancher la question.

Je sais que le leader s'est efforcé de trouver une solution mais je voudrais trouver une solution applicable afin de régler le problème des députés qui en ont souffert.